

La politique de la réglementation correspond à l'ensemble des règles, des procédures et des institutions expressément mises en place par les pouvoirs publics afin d'élaborer, d'administrer et de réviser les textes législatifs et réglementaires. Les pays membres de l'OCDE sont conscients de l'importance critique de cette politique, et ils ont consenti des efforts notables pour que leurs textes soient de grande qualité et adaptés à leurs objectifs. La crise économique et financière de 2008 a renforcé la nécessité et sensibilisé à l'importance d'un cadre réglementaire performant pour obtenir des marchés transparents, efficaces et dotés des bonnes incitations. Un cadre réglementaire équitable, transparent et clair constitue également une condition *sine qua non* pour relever les défis environnementaux et sociaux qui se posent au sein de chaque territoire. De bonnes institutions et pratiques réglementaires peuvent, en outre, aider à relever les défis planétaires et à mettre à profit la mondialisation grâce à des règles plus cohérentes et plus communes.

La Recommandation de l'OCDE de 2012 concernant la politique et la gouvernance réglementaires invite les pays membres de l'OCDE à « s'engager au plus haut niveau politique à une politique explicite de qualité de la réglementation à l'échelle de l'ensemble des administrations ». Selon la dernière enquête de l'OCDE sur les indicateurs en matière réglementaire (2014), la majeure partie des pays s'emploient à mener une politique réglementaire explicite à l'échelle de l'ensemble des administrations. La plupart des pays (94 %) ont mis en place des procédures normalisées d'élaboration de leurs textes législatifs et réglementaires. De la même manière, plus de trois quarts (80 %) des pays ont chargé un ministre ou un haut responsable d'accompagner la réforme de la réglementation à l'échelle de l'ensemble des administrations et ont élaboré et publié une politique explicite en matière de réglementation. Ces signes témoignent de la généralisation, au sein des pays de la zone OCDE, de politiques de la réglementation menées à l'échelle de l'ensemble des administrations. Les pays de l'OCDE dépourvus de politique réglementaire explicite font de plus en plus figure d'exceptions (2 sur 34).

La Recommandation de 2012 invite à « mettre en place des mécanismes et des institutions pour exercer activement le contrôle des méthodes et des objectifs de la politique réglementaire, servir et mettre en œuvre la politique réglementaire, et favoriser ainsi la qualité de la réglementation ». Trente-deux pays membres de l'OCDE, ainsi que la Commission européenne, ont mis en place des organes de contrôle chargés de garantir la qualité des textes. En dépit de cette mise en place à grande échelle d'organes de contrôle, on constate des différences notables entre les pays de l'OCDE en termes de contexte et de structure institutionnels ainsi qu'en termes de niveau de maturité des systèmes réglementaires. De nombreux pays sont dotés de plusieurs organes de contrôle, qui peuvent être situés à l'intérieur du gouvernement (dans les services du Premier ministre ou au ministère des Finances, par exemple) ou non (organes indépendants). Cela soulève la question de la répartition des responsabilités entre les différents organes et de la coordination à mettre en place. Si une spécialisation peut se justifier, une fragmentation excessive peut éroder l'approche à l'échelle de l'ensemble des administrations prônée par la Recommandation de 2012. De la même manière, il existe de fortes disparités entre les pays en termes de responsabilités et de fonctions des organes de contrôle ; alors que certains fournissent

des conseils et assurent la coordination des outils réglementaires, d'autres, à l'autre extrémité de l'éventail, font office de « gardien du temple » en empêchant tout passage à l'étape suivante du processus d'élaboration des textes tant que tous les critères n'ont pas été respectés.

Méthodologie et définitions

Les indicateurs sont basés sur les réponses à l'enquête 2014 de l'OCDE sur les indicateurs réglementaires, pour tous les pays membres de l'OCDE ainsi que pour la Commission européenne. Les réponses ont été fournies par des délégués auprès du Comité de la politique de la réglementation de l'OCDE et par des responsables de l'administration centrale. Les données concernent uniquement les projets de textes à l'initiative du pouvoir exécutif. Les questions portant sur les textes législatifs sont sans objet pour les États-Unis, étant donné que le pouvoir exécutif américain n'est jamais à l'initiative des textes législatifs.

Les textes législatifs sont ceux qui doivent être adoptés par le parlement, tandis que les textes réglementaires peuvent être adoptés par le chef du gouvernement, un ministre ou le Conseil des ministres – c'est-à-dire par une autorité autre que le parlement. L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) est le processus systématique d'identification et de quantification des avantages et des coûts susceptibles de découler des diverses options (réglementaires ou non) pouvant être envisagées par les pouvoirs publics lorsqu'ils souhaitent mener une politique. Le terme « Ministre » désigne le titulaire du poste politique le plus élevé pour un portefeuille donné. L'expression « haut responsable » désigne un responsable ministériel de haut rang tel qu'un Secrétaire permanent, un Secrétaire départemental, un Secrétaire d'État, un Secrétaire général ou un Ministre adjoint.

Pour en savoir plus

OCDE (à paraître), *Perspectives de la politique de la réglementation 2015*, OCDE, Paris.

OCDE (2014), *Travaux de l'OCDE sur la politique réglementaire*, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/gov/politique-reglementaire/.

OCDE (2012), *Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires*, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/gov/politique-reglementaire/recommandation-de-2012.htm.

Notes relatives aux tableaux et aux graphiques

La question « L'administration recourt-elle à des procédures normalisées pour l'élaboration des textes législatifs ? » est sans objet pour les États-Unis.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

8. LA GOUVERNANCE DE LA RÉGLEMENTATION

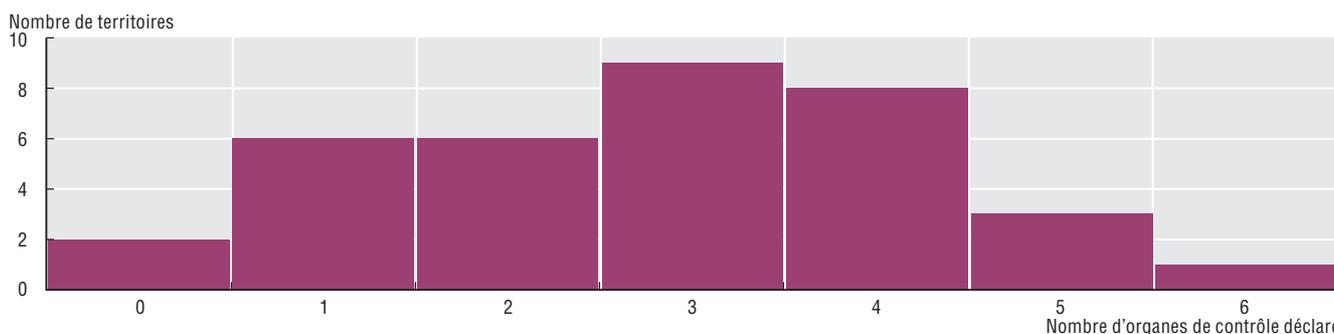
Tendances en matière de politique et de gouvernance de la réglementation

8.1. Adoption d'une politique explicite de qualité de la réglementation à l'échelle de l'ensemble des administrations (2014)

	Existence d'une politique réglementaire explicite et publiée	Existence de procédures normalisées selon lesquelles l'administration élabore...		Ministre/Haut responsable chargé de promouvoir la réforme de la réglementation	Organe chargé de promouvoir la politique réglementaire et de rendre compte de la qualité de la réglementation	Champ des responsabilités de l'organe de contrôle de la réglementation				
		les textes législatifs	les textes réglementaires			Analyse d'impact de la réglementation	Simplification administrative ou allègement de la charge administrative	Participation des parties prenantes	Analyse a posteriori	Qualité juridique
Allemagne	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Australie	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Autriche	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Belgique	●	●	●	○	●	●	●	●	●	○
Canada	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Chili	○	●	●	○	○	○	○	○	○	○
Corée	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Danemark	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Espagne	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Estonie	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
États-Unis	●	x	●	●	●	●	●	●	●	○
Finlande	●	●	●	○	●	○	○	○	○	●
France	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Grèce	●	●	●	●	●	●	●	○	○	●
Hongrie	●	●	●	○	●	○	●	○	●	●
Irlande	●	●	●	○	●	●	●	○	○	●
Islande	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Israël	●	●	●	●	●	○	●	●	●	○
Italie	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●
Japon	●	○	●	●	●	○	●	●	●	○
Luxembourg	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mexique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○
Norvège	○	●	○	●	○	○	○	○	○	○
Nouvelle Zélande	●	●	●	●	●	●	○	●	●	○
Pays-Bas	●	●	●	●	●	●	●	○	○	●
Pologne	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Portugal	●	●	●	●	●	○	●	●	●	●
République slovaque	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○
République tchèque	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Slovénie	●	●	●	●	●	○	●	●	●	●
Suède	●	●	●	●	●	●	●	●	○	●
Suisse	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Turquie	●	●	●	○	●	●	○	●	○	●
Union Européenne	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
United Kingdom	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Total OCDE										
● Oui	32	32	33	28	32	26	29	28	26	25
○ Non	2	1	1	6	2	8	5	6	8	9
X Sans objet	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : OCDE (à paraître), *Perspectives de la politique de la réglementation 2015*, à la lumière des résultats de l'enquête 2014 de l'OCDE sur les indicateurs en matière réglementaire. StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933348390>

8.2. Nombre d'organes de contrôle par pays/territoire (2014)



Source : OCDE (à paraître), *Perspectives de la politique de la réglementation 2015*, à la lumière des résultats de l'enquête 2014 de l'OCDE sur les indicateurs en matière réglementaire.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933347580>



Extrait de :
Government at a Glance 2015

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Tendances en matière de politique et de gouvernance de la réglementation », dans *Government at a Glance 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-37-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.